

## **Titre : Avis d'appel public à candidatures de la société ASF du réseau VINCI Autoroutes**

**Corps du texte :**

### **OBJET DE L'AVIS :**

La présente consultation est organisée en application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public en vue du financement, de l'installation et de l'exploitation de Distributeurs Automatiques et d'Equipements.

### **DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION :**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'hypovigilance, la société ASF, filiale de VINCI Autoroutes, souhaite permettre à un opérateur économique l'exploitation d'emplacements sur certaines aires de repos, en vue du financement, de l'installation et de l'exploitation de Distributeurs Automatiques (DA) et d'Equipements de boissons et denrées alimentaires à destination des usagers.

Le projet global concerne 18 emplacements situés sur les autoroutes A7 et A9.

Les consultations concernent l'occupation d'emplacements d'une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> sur chaque aire, identifiés afin d'assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance de DA de boissons et denrées alimentaires, ainsi que l'occupation d'emplacements d'une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> sur au maximum chaque aire, identifiés afin d'assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance d'équipements type magasin autonome ou conteneur dans le cadre d'une offre saisonnière.

La surface est dans le Domaine Public Autoroutier Concédé.

### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE CONVENTION :**

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée maximale de 4 ans.

La mise en service des DA et des équipements sur chacun des emplacements est prévue pour le **18/04/2025**.

Le futur occupant sera tenu de fournir, d'installer et de maintenir en bon état les DA et les Equipements. Ces DA proposeront, au minimum, les produits suivants : boissons chaudes, boissons fraîches et denrées alimentaires. L'approvisionnement des DA, la mise en machine, la commande et la réalisation de l'inventaire des stocks sont à la charge du futur occupant. Ces Equipements proposeront les produits suivants : boissons chaudes, boissons fraîches, denrées alimentaires et une gamme de produits élargie à de la restauration type glaces, viennoiseries, hot dog, etc. L'approvisionnement des Equipements, la mise en machine, la commande et la réalisation de l'inventaire des stocks sont à la charge du futur occupant.

En contrepartie du droit d'occuper les emplacements, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance auprès de la société concernée. Il sera ainsi demandé au futur occupant une redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé sur chaque emplacement. La redevance annuelle perçue par la société ne pourra être inférieure à un montant minimum garanti.

### **MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE :**

Les candidats intéressés par les occupations visées ci-dessus doivent se rendre sur le profil acheteur de la société pour accéder au dossier de consultation de l'entreprise en recherchant la référence « Installation et exploitation de distributeurs automatiques 2024 ».

- Pour la société ASF : <https://consultations-asf.safetender.com/>

La mise en concurrence pour cette occupation fera l'objet d'un règlement de consultation. Les pièces de la consultation contiennent notamment la procédure de sélection des candidats ainsi que le projet de convention d'occupation du domaine public.

### **CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS :**

Pour la société ASF, la date limite de dépôt du dossier de proposition des candidats est fixée au 28/10/2024 avant 12h00 à l'adresse suivante : <https://consultations-asf.safetender.com/>

**DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS : le 26/07/2024.**